

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « QUIZZ VELO »

Lots à gagner : 3 vélos adulte révisés par l'association Ocivélo (seconde main) avec chacun un kit de sécurité (casque, gilet, lumières et antivol)

Article 1 : Organisateur du jeu concours

L'Université Jean Monnet, dont le siège est à la Maison de l'Université, 10 rue Tréfilerie, 42000 St-Etienne, représentée par le Service Vie des Personnels et des Étudiants, organise à l'occasion du Printemps du développement durable, qui aura lieu du 26 avril au 7 mai 2021 et en partenariat avec l'association Ocivélo, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu, ainsi que le règlement, sont accessibles sur le site internet de l'Université Jean Monnet.

Article 2 – Modalités de participation au jeu

Les participants ne pourront jouer qu'une seule fois le 6 mai 2021.

Les participants devront avoir participé au quizz. 3 gagnants seront désignés.

Article 3 – Modalités de désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le 11 mai 2021 à 14h.

Les gagnants des lots seront prévenus par l'organisateur.

Le gagnant devra confirmer (par téléphone au 04 77 42 17 23 ou mail à vie.etudiante@univ-st-etienne.fr) s'il accepte son lot dans un délai de 7 jours. En cas de réponse négative ou de défaut de réponse, le lot sera attribué à un autre participant.

Les gagnants devront récupérer leur lot à l'association Ocivélo au 38 rue d'Arcole, 42000 Saint-Etienne, en prenant rendez-vous par mail à contact@ocivelo.fr.

Les gagnants se présenteront munis d'une pièce d'identité au nom de la personne gagnante. Passé ces dates, les lots gagnés ne seront plus remis et ne pourront en aucun cas être réclamés.

Article 4 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique réunissant les conditions cumulatives suivantes :

- Être étudiant à l'Université Jean Monnet pour l'année 2020-21,
- Disposer d'une adresse électronique universitaire à laquelle la personne pourra être contactée pour les besoins du jeu,
- Se connecter à la visioconférence du quizz en renseignant son nom, prénom et son adresse mail universitaire.

Sont exclus du jeu concours les personnes qui ne répondent pas aux critères énoncés ci-dessus.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne. Cette dernière sera identifiée par son nom, prénom et son adresse mail universitaire indiquée lors de sa participation à la visioconférence du quizz.

L'Université Jean Monnet se réserve le droit de demander à tout participant de justifier qu'il remplit les conditions de participation. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur.

Article 5 – Nature des récompenses et leurs valeurs

Les lots sont les suivants : 3 vélos adultes révisés par Ocivélo (seconde main) d'une valeur unitaire de 75 euros et 3 kits de sécurité (casque, gilet, lumières et antivol) d'une valeur unitaire de 25 euros. Un lot constitué d'un vélo et d'un kit de sécurité a donc une valeur unitaire de 100 euros.

La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond à l'estimation du prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de l'organisateur.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un des gagnants. Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de l'organisateur d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, l'organisateur se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots attribués par un bien de valeur équivalente.

Article 6 – Autorisation de publication

Chaque personne, du simple fait de sa participation, autorise l'utilisation et la transmission de ses coordonnées à l'association Ocivélo, sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En application de la loi susvisée, les participants inscrits au jeu concours disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qui peuvent être exercés en écrivant à l'organisateur.

Article 7 – Conditions particulières

A – La participation au jeu concours entraîne pour le concurrent l'acceptation dans son intégralité et sans réserve des dispositions du présent règlement et vaut renonciation à toute réclamation.

B – L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause, l'opération devait être modifiée, prorogée, reportée, écourtée ou annulée. Les joueurs en seront alors avertis sur le site internet de l'Université Jean Monnet.

C- L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de l'équipement informatique des participants, empêchant le bon déroulement du jeu.

Fait à Saint-Etienne le 09/04/2021

Monsieur Camille GALAP

Administrateur provisoire de l'Université Jean Monnet

